



Règlement intérieur de la cantine scolaire de La Puisaye

Bon appétit !



La restauration scolaire est un service public facultatif. Son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants. Sa mission première est d'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Le temps de repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité **où chacun est invité à goûter les aliments.**

Ce règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter les règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

Article 1 : Fonctionnement

Les repas sont confectionnés par un prestataire dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

La cantine scolaire fonctionne en liaison froide selon la procédure du service à table.

Article 2 : Inscriptions

L'inscription se fait avant le début de chaque année scolaire ou en cours d'année scolaire pour les nouveaux arrivants.

Un dossier d'inscription sera distribué aux familles en juin afin d'inscrire l'enfant pour la rentrée de septembre. Ce dossier est à renouvelé chaque année.

L'inscription est obligatoire pour que chaque enfant puisse prendre son repas.

Les enfants non-inscrits seront accueillis de façon exceptionnelle sous réserve des contraintes et possibilités du service en facturation plein tarif (voir article4).

De même l'admission à la cantine est conditionnée à ce que la famille soit à jour de ses paiements.

Article 3 : Fréquentation

La commune propose deux formules pour le paiement des repas pris par les enfants. Dans les deux cas l'assurance responsabilité civile et individuelle accident corporel est obligatoire (une attestation sera demandée à chaque début d'année scolaire).

- Fréquentation régulière : l'enfant fréquente tous les jours la cantine scolaire (Lundi, Mardi, jeudi et Vendredi).

Cet abonnement peut être modifié à titre exceptionnel en cas de changement de situation des parents ou résilié en cas de déménagement. **Toute demande de modification ou résiliation doit parvenir par écrit en mairie 15 jours avant le début de la période concernée**, à défaut la période sera facturée.

- Fréquentation occasionnelle : l'enfant fréquente la cantine scolaire quelques fois par mois ou dans l'année.

Dans ce cas, **il convient d'en informer la mairie au moins 48h à l'avance en prennent en compte les jours d'ouverture du secrétariat.**

Cette formule peut être modifiée au cours de l'année. La modification doit parvenir en mairie 15 jours avant le début de la période concernée.

Un planning mensuel sera établi par la cantinière et permettra la facturation.

En cas de maladie, le repas du premier jour d'absence sera facturé et une tolérance sera effectuée sur le 2ème jour qui ne sera quant à lui pas facturé. Si prolongation d'absence de plus de deux jours un justificatif du médecin doit être fourni en mairie afin de ne pas payer les jours d'absence concernés.

Il convient d'en informer le secrétariat de la mairie au 02.37.37.60.55 ou à l'adresse mail **mairie-puisaye@wanadoo.fr** selon les jours suivants (pour que cela soit pris en compte) ou la maîtresse de votre enfant :

- **Le lundi pour le jeudi**
- **Le mardi pour le vendredi**
- **Le jeudi pour le lundi**
- **Le vendredi pour le mardi**

Cela est aussi applicable pour une absence autre que la maladie, toute désinscription temporaire doit être prévenue, faute de quoi, le repas sera facturé plein tarif (voir article 4).

Article 4 : Tarifs

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal avant chaque année scolaire suivante. Le tarif classique inclut une inscription régulière sur la semaine et le plein tarif est appliqué pour une inscription temporaire ou exceptionnelle d'une journée ou lors d'absence non justifié.

Un avis des sommes à payer est adressé aux parents à chaque début de mois suivant. Le paiement s'effectue soit par chèque (à l'ordre du Trésor Public) à l'aide du TIP, soit en allant payer muni de votre avis des sommes à payer dans un moyen de paiement de proximité ou soit par prélèvement sur le compte bancaire après en avoir fait la demande à la mairie.

Si la somme à facturer est inférieure à 15 €, une facturation aura lieu lorsque cette somme sera atteinte (facturation de plusieurs mois en même temps).

Toute contestation se fera auprès de la mairie, dans un délai de deux mois à réception de l'avis des sommes à payer. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

En cas d'impayés, merci de vous rendre en mairie afin de trouver une solution à vos difficultés. Les familles qui rencontrent des difficultés passagères devront en faire part à la mairie. En fonction de la situation, la solution la mieux adaptée sera étudiée.

Article 5 : Santé

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire sera obligatoirement signalé par écrit auprès de la mairie au moment de l'inscription ou lors de la détection.

Suivant les cas, la Commune refusera ou acceptera l'inscription de l'enfant à la cantine. Si l'enfant est accepté, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors mis en place afin d'en informer le personnel communal et de pouvoir adapter, si cela est possible, les commandes des repas.

Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école ni à la cantine (sauf cas exceptionnel vue avec la mairie).

Article 6 : Les règles de bonne conduite

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants se doivent de respecter les règles ordinaires de bonne conduite (respect mutuel, obéissance aux règles).

L'enfant s'engage à :

Avant le repas

- aller aux toilettes
- se laver les mains avant de passer à table
- se mettre en rang **dans le calme**
- ne pas courir pour se rendre à la cantine

Pendant le repas

- se tenir correctement à table
- goûter à tout pour découvrir
- utiliser **sa serviette de table**
- parler sans élever la voix uniquement aux enfants de ma table
- ne pas crier
- ne pas se lever sans autorisation
- ne pas jouer avec la nourriture

Après le repas

- ramener assiettes et couverts en bout de table
- vider les déchets et/ou les restes dans les containers appropriés

Article 7 : Discipline / sanction

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes, des biens et du présent règlement.

En cas de mauvais comportement, d'indiscipline, de non-respect des règles de la cantine, le Maire ou son représentant signalera les faits aux parents par le biais d'un mot dans le cahier de liaison de l'enfant.

Au bout de trois mots sur une période d'un mois, l'enfant recevra un avertissement.

Au bout de trois avertissements, après avis de la commission « école », le Maire pourra mettre en œuvre des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion de plus longue durée voir définitive.

Toute détérioration imputable à un enfant, fait volontairement ou par non-respect des consignes, entraînera la responsabilité des parents et restera à leur charge.

Le Maire,
Philippe DEBATISSE

A retourner à la mairie de La Puisaye

**REGLEMENT DE LA CANTINE
DE LA PUISAYE 2022-2023**

Je soussigné, Mr et/ou Mme.....,
responsable(s) légal (aux) de l'enfant.....
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et m'engage à respecter
les conditions d'accueils de celui-ci.

Le/...../.....

Signatures

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 028-212803100-20220915-20220915_5REG-AR